

## Biens classés et zones de protection

Certaines parties du charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle, à savoir : les façades et toitures des anciennes salles des pendus, des bains douches et de la lampisterie à l'exception de la partie contemporaine de verre et d'acier; les façades et toitures des ateliers ainsi que les charpentes métalliques et la machinerie; la machinerie et son tableau de commande compris dans le bâtiment central et la machinerie comprise dans le bâtiment de droite dit bâtiment des machines du puits n°1; l'escalier métallique; la remise à locomotives; l'ancien hangar en tôle ondulée; les façades et toiture de la loge ainsi que l'entrée monumentale du cimetière et la sépulture commune (M) ainsi que la partie ancienne du cimetière communal de Marcinelle (S). Etablissement d'une zone de protection aux alentours du Bois du Cazier (ZP).



- Les éléments classés comme monument présentent le caractère exceptionnel.



- Est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial le site minier majeur du Bois du Cazier (2012).

### Identification

Code interne : 52011-CLT-0080-01

Code DGO4 : CHARLEROI/36bis

### Localisation

CHARLEROI

Ancienne(s) commune(s) : Marcinelle

### Cartographie

Cartographie globale : 

Cartographie du monument : 

Cartographie du site : 

## Décision

Date d'arrêté : 22/08/2011 (classement)

Date de publication au Moniteur belge : 14/09/2011

## Type(s) de classement

- Monument
- Site
- Zone de protection

## Liens utiles

Aides régionales : [En savoir plus...](#)

Déductibilité fiscale : [En savoir plus...](#)

## Dossier(s) Lié(s)

[52011-  
CLT-0036-01](#)

## Document(s)



[Arrêté - 203.72 Ko](#)



[Publication au Moniteur belge - 24.57 Ko](#)



[Plan - 118.09 Ko](#)

[Tous les documents au format ZIP](#)



Le présent site du SPW Territoire vise à mettre à disposition du public des informations à titre indicatif. Le SPW Territoire n'assume aucune responsabilité juridique quant aux informations diffusées sur ce site. Seuls les documents originaux sont légaux.